



TR 45 327-PV-67-2018

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.

Etaient présents : GUEUGNON Jean Yves, GARNIER Francis, VENTOLINI Giorgio, COCHIN, Nelly, DE LEEUW Xavier, BETHULEAU Barbara, COUSIN Izabete, ANGOT Christelle.

Absents : GAUMAIN Jean-Luc, AURIAU Eric, MILANO Marie-Claude, MONTIGNY Marie-Jeanne, MAUPU Charles, RIGAUD Didier, MIEKISIAK David.

Absent excusé :

Absents représentés : M. GUESNARD Jacques représenté par M. GUEUGNON
M. TAILHARDAT Sébastien représenté par M. VENTOLINI
Mme SAUVARD Carole représentée par Mme COCHIN
Mr BADINIER Jean-Pierre représenté par Madame BETHULEAU

Secrétaire de séance : COCHIN Nelly

Date de convocation : 21 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que le précédent Conseil Municipal du 20 septembre 2018 a été reporté à ce jour car le quorum n'était pas atteint.

Aussi, à la suite de cette deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

Le compte-rendu de la séance du 26 juillet 2018 est validé par l'Assemblée, sans aucune observation.

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2018 est validé par l'Assemblée, sans aucune observation.

Monsieur le Maire informe qu'un agent assume l'intérim des fonctions de direction durant la période de congés maladie de la secrétaire de mairie.

- **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : proposition de devis pour le raccordement électrique de la parcelle**

Le terrain appartenant à la commune d'une superficie de 4 157 m² sis Rue de l'Orme Tiseau accueillera la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Suite au dépôt du permis de construire PC 045 32718T0012 concernant la construction du bâtiment Maison de Santé, Enedis, fournisseur d'électricité, a transmis un devis pour le raccordement électrique du bâtiment.

La puissance demandée est de 80KVA en triphasé.

Aussi, le montant HT des travaux s'élève à 10 191.76€.

Ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération, conformément à l'arrêté du 28 août 2007 (participation du fournisseur).

Le délai des travaux est de 04 à 06 mois.

De plus, l'extension prévue est de 220 mètres, à prendre en compte pour les prochaines déclarations.

Madame BETHULEAU demande si les travaux de raccordement au réseau électrique sont nécessaires avant le début de la construction du bâtiment.

Monsieur VENTOLINI explique que les entreprises doivent avoir une alimentation électrique à leur disposition pour réaliser les travaux.

Monsieur GARNIER demande s'il serait possible d'installer un compteur de chantier pour les travaux et reporter ainsi l'engagement des travaux.

Monsieur VENTOLINI précise que les devis ont été demandés afin de finaliser le budget prévisionnel des travaux.

Il sera demandé à Enedis s'il y a une possibilité de pose de compteur de chantier pour l'exécution des travaux.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le devis correspondant aux travaux de raccordement électrique de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, sis Rue de l'Orme Tiseau à traînou, par 12 voix Pour.

- **DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL DM2 : section Investissement**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget principal afin de financer des équipements d'investissement.

De plus, cette décision modificative portera sur l'augmentation des crédits en dépense d'investissement. En effet, les crédits ont été inscrits à tort dans le budget principal 2018 en recettes et non pas en dépenses, s'agissant du transfert des excédents des service eaux et assainissement à la CCF.

Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé à l'AMO (Assistant à la maîtrise d'œuvre) de la MSP, Cabinet Somival, de réduire le montant des honoraires concernant l'APDII du projet.

Monsieur VENTOLINI demande s'il est possible de disposer d'un seul anti-virus en entrée de serveur au lieu d'investir dans plusieurs anti-virus.

La question sera posée à notre agent en charge du dossier, néanmoins Monsieur le Maire informe que le coût total a été forfaitisé et les licences ont été regroupées à une date anniversaire pour une meilleure lecture et gestion des besoins.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°2 – Transfert CCF et investissement, par 12 voix Pour.

45327	COMMUNE DE TRAINOU	DM n°2 2018
Code INSEE	COMMUNE DE TRAINOU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
TRANSFERT CCF + INV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-1323-012016 : VIDEOPROTECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 378,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 378,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-042016 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0,00 €	4 224,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-400 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-032017 : PARKING POLE PETITE ENFANCE	23 721,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-201806 : RESEAU ELECTRIQUE - EXTENSION	0,00 €	12 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-350 : RESTAURANT SCOLAIRE	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-150 : RESEAU PLUVIAL hors reseau urbain	0,00 €	2 657,66 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	36 221,36 €	20 481,66 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-012016 : VIDEOPROTECTION	6 532,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 532,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	42 753,66 €	72 131,66 €	50 000,00 €	79 378,00 €
Total Général		29 378,00 €		29 378,00 €

• **DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL DM3 : Section de Fonctionnement**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget principal afin de financer des travaux d'entretien.

De plus, il est nécessaire de procéder à une opération budgétaire débit/crédit permettant le mandatement des provisions inscrites au budget principal 2018 dans le cadre d'un litige avec un prestataire.

Recette 22 500.00€ au 7875 - Dépense 22 500.00€ au 6227

Enfin, il est nécessaire d'inscrire une augmentation de crédits au D-6875 la somme de 1 500€ en complément des 21 000€ inscrits au budget.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative de crédit N°3 – Section de Fonctionnement, par 12 voix Pour.

45327	COMMUNE DE TRAINOU	DM n°3 2018
Code INSEE	COMMUNE DE TRAINOU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

SECTION FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	26 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6875 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7875 : Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 200,00 €	27 700,00 €	0,00 €	22 500,00 €
Total Général		22 500,00 €		22 500,00 €

- **AUTORISATION DE SIGNATURE : déclaration préalable à la pose de la clôture mitoyenne entre le fleuriste et le parking salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait du fleuriste de Trainou de refaire l'aménagement de la clôture mitoyenne entre le commerce et le parking salle des fêtes.

Aussi, des devis ont été proposés aux parties intéressées, soit la commune et le propriétaire du commerce.

La répartition des charges est à 50% pour chaque partie, soit 1 713.60€ TTC à charge de la commune.

Enfin, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la pose des clôtures mitoyennes engageant la collectivité répond à un cahier des charges spécifiques : clôture rigide de couleur verte avec une hauteur maximale de 2 mètres, pose de plaques béton en soubassement...

De plus, pour répondre à Monsieur GARNIER, tout équipement en dehors de la réglementation (ex : brises-vues) est financé par le propriétaire et la collectivité n'est pas responsable de son entretien.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable de travaux pour la réalisation de la clôture mitoyenne entre le fleuriste et le parking de la salle des fêtes sis Rue de la République à Traînou, par 12 voix Pour.

- **INGENOV 45 : proposition de rachat de l'action suite à la dissolution de la société**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a participé à la constitution de la SPL - Société Publique Locale – Ingenov 45 à hauteur de 500€ par l'acquisition d'une des 600 actions. Le capital était d'une valeur totale de 300 000€.

Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal a été votée le 26 septembre 2013.

Aujourd'hui, Ingenov45 a été dissous en date du 19 juin 2018. Le Département a souhaité refondre l'organisation et a créé la société CapLoiret.

Aussi, Le 25 mai 2018, le Département a délibéré pour approuver le rachat des valeurs souscrites de leur valeur nominale, en l'occurrence 500€ pour la commune de Traînou.

Par conséquent, pour disposer du remboursement, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 31 décembre prochain. La recette correspondant au produit de cession d'actions sera imputée sur le budget communal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré :

- Décide de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la SPL Ingénov45, soit une action (1), au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à la valeur nominale unitaire de 500€, soit un montant total de 500€.

La recette correspondante au produit de la cession d'actions sera imputée sur le budget principal de la collectivité.

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession, par 12 voix Pour.

- **TERRAIN A BÂTIR : proposition de prix de vente pour la parcelle AT162p**

La commune a demandé l'avis des Services des Domaines concernant l'estimation du bien immobilier lui appartenant, cadastré AT 162p, Rue de l'Orme Tiseau pour une superficie de 303 m², en date du 26 avril 2018.

Suite à la saisine des Services des Domaines, l'estimation vénale a été rendue le 04 juin 2018. La valeur vénale de ce terrain de 303 m² **est estimée à 38 800€**. Il est précisé qu'une marge d'appréciation de – 10% peut être admise (*PJ Avis du Domaine sur la valeur vénale*).

La valeur vénale a été déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La question relative à la confirmation du montant de l'appréciation vénale a été posée au service évaluateur qui a à nouveau validé la valeur estimée fournie initialement. Le prix au m2 se justifie par sa situation en centre bourg, le zonage du PLU (UB) et sa viabilisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil des mails et entretiens avec le service des Domaines.

Ce bien immobilier constitue la réserve foncière pour l'extension de l'actuel cabinet médical en officine de pharmacie.

Monsieur le Maire s'est également rapproché du Cabinet Notarial de la collectivité. Celui-ci a fourni un rapport d'expertise qui valorise le m2 du terrain à 90€.

Aussi, suite à la Commission Finances du 30 août dernier, il a été convenu de proposer un prix au m2 de 90€ au pharmacien.

En outre, la secrétaire générale avait rappelé lors de la réunion qu'un prix inférieur à l'évaluation des Domaines pourrait soulever un contrôle de la cour des comptes en cas de non-respect de l'estimation.

De plus, il a été demandé conseil auprès de l'AML. Les réponses ont été les suivantes :

- L'avis du service des domaines n'est pas un avis conforme que le conseil municipal doit obligatoirement suivre.
- Au-delà de la marge de 10 % en moins ou en plus, le conseil municipal peut valablement délibérer pour s'écarter de l'estimation du service des domaines tant en matière d'acquisition que de vente. Le conseil doit pour cela motiver sa décision en explicitant les raisons pour lesquelles il existe un intérêt public local vendre ou acheter au prix qu'il a fixé.
- Le juge pourra déclarer illégale une délibération s'il est démontré qu'elle est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation, à savoir que le motif (voir l'absence de motif) de la décision ne démontre pas l'intérêt pour la commune de vendre à un prix très inférieur à l'estimation des domaines.

- En l'espèce, la commune pourra argumenter sur l'intérêt pour la population de bénéficier d'une offre complète d'accès aux soins (tout en un, accessibilité, dialogue avec les professionnels...).

La difficulté qui peut se poser en l'espèce est que le cocontractant est un professionnel.

Or, lorsqu'une collectivité souhaite vendre un bien à un prix inférieur à une entreprise, cette vente est considérée comme une aide économique, autorisée par le CGCT, mais soumise à conditions. Aux termes de l'article L. 1511-3, le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Cette aide donne lieu à l'établissement d'une convention entre la collectivité et l'entreprise bénéficiaire.

La signature d'une convention fixe les engagements de chaque partie. Elle fait office de clause conditionnelle car elle lie l'aide à la réalisation de l'engagement du bénéficiaire en terme d'activité, d'emplois...

Monsieur GARNIER précise que le développement de la pharmacie est d'un intérêt public et s'intègre au projet de pôle médical.

Monsieur le Maire ajoute que la proximité de la pharmacie par rapport à la Maison de Santé favorisera les mouvements des usagers, notamment pour les personnes à mobilité réduite du fait du regroupement.

Madame ANGOT demande s'il pourrait avoir un risque de saisine du juge pour vente non conforme à un professionnel de santé.

Monsieur VENTOLINI précise qu'il est nécessaire de prendre en compte l'enclavement du terrain, qui confère une valeur moindre à l'estimation des Domaines. Par ailleurs, il lui semble d'utilité publique d'aider l'activité du pharmacien, qui est généré par la présence des praticiens locaux.

Monsieur GARNIER ajoute qu'actuellement le pharmacien est locataire et qu'il pourrait quitter la collectivité à tout moment.

Monsieur VENTOLINI regrette, que lors de l'élaboration du PLU de la collectivité, il n'a pas été réfléchi, pour les parcelles attenantes au cabinet médical et appartenant à la collectivité, à un classement en zone d'activité.

Monsieur le Maire précise que la clause conditionnelle sera de maintenir l'activité du pharmacien. Néanmoins, le projet ne pourrait aboutir qu'à la validation du projet Maison de Santé.

- **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES VRD – Voirie et réseaux divers**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a pris une délibération en date du 05 février dernier concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des VRD de la Maison de santé sis Rue de l'Orme Tiseau pour un montant de 23 100€ HT soit 24 600€ TTC.

Néanmoins, une erreur s'est produite entre le HT et le TTC lors de la rédaction de la délibération.

Aussi, il convient de modifier les montants de la présente délibération comme suit : 24 600€ HT soit 29 520€ TTC.

L'assemblée, après en avoir délibéré, retient proposition du Cabinet INCA situé 9 rue du Clos des Venelles à Saint Jean de Braye (Loiret) pour un montant de 24 600.00 € HT soit 29 520.00€TTC, par 12 voix Pour.

- **BAIL : Proposition de Bail au cabinet infirmier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet infirmier de Madame Ylan Nicole sis 11 Impasse de l'Eglise à Traînou a été repris en date du 1^{er} juillet 2018 par Madame Rigoreau Christelle et Monsieur Perrin Christophe.

La collectivité était dans l'attente des statuts de la création de la SCM et du diagnostic amiante nécessaire à la rédaction du bail par le notaire de la collectivité.

Les pièces ayant été réunies, le bail peut être signé.

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, qu'il s'est rendu ce jour chez le notaire pour la signature du bail, qui n'a pu avoir lieu, faute de délibération du Conseil Municipal.

En effet, le report du conseil Municipal du 20 septembre a empêché de délibérer sur le sujet en temps voulu.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant du loyer mensuel reste inchangé, soit 160.53€ avec une révision annuelle.

Les frais de bail sont partagés pour moitié à la charge du bailleur et des locataires.

Monsieur VENTOLINI s'étonne du prix du loyer, peu coûteux à son sens. De plus, il pense dommage d'être dans l'obligation de passer devant le notaire pour acter un bail de quelques mois, puisque le cabinet devrait être transféré vers la Maison de Santé.

Monsieur le Maire répond que c'est la loi et que le cabinet est d'une petite superficie.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- accepte de louer le bâtiment sis 11 Impasse de l'Eglise à la SCM en tant que cabinet infirmier,
 - Fixe le loyer à 160.53€ avec une révision annuelle,
 - Approuve la participation pour moitié des charges des frais notariés,
 - Autorise le Maire à signer le bail,
- Par 12 voix Pour.

• **PARCELLE SANS MAITRE : Proposition d'acquisition ZR 14 de 1 940 m2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture en date du 09 juillet 2018 identifiant une parcelle présumée sans maître, cadastrée section ZR 14 d'une surface de 1 940m² sise à la Touanière à Traînou.

L'arrêté préfectoral a obligation d'être affiché pendant un délai de 06 mois, soit du 16 juillet 2018 au 16 janvier 2019.

Dans le cas où propriétaire ne s'est pas fait connaître dans ce délai de 06 mois, et après les dernières mesures de publicité, soit une notification du Maire au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu, et après notification par le Préfet, la commune pourra incorporer le bien dans le domaine privé communal par délibération du Conseil Municipal.

A défaut, le bien sera transféré dans le domaine d'Etat.

Par conséquent, l'Assemblée pourrait être amené à statuer en début d'année 2019 sur cette affaire.

Madame COCHIN demande quelle durée détermine le classement en parcelle sans maître.

Madame ANGOT demande de quelle manière sont identifiées les parcelles sans maître.

Monsieur le Maire répond que l'Etat doit assurer un suivi sur le non-paiement des taxes.

- **PROPOSITION DE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale institue à la charge des collectivités employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de travail et décès.

Cette loi autorise également les centres de gestion à, souscrire pour le compte des collectivités qui le demandent des contrats d'assurance.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle à son assemblée que la collectivité a adhéré au contrat d'assurance retenu par le centre de gestion lors de sa consultation en 2015 sur une durée de 4 ans à compter du 1 janvier 2016, par délibération en date du 17 décembre 2015.

Le contrat Assurance Statutaire doit prendre fin au 31 décembre 2019.

De plus, le CDG 45 va lancer 2 consultations pour le renouvellement en début d'année 2019.

Les consultations porteront sur l'assurance statutaire et la protection sociale.

A ce titre, la commune doit se prononcer sur le mandat donné au CDG 45 permettant de bénéficier des tarifs négociés, ce qui pour autant n'oblige pas la commune à adhérer au contrat.

En réponse à Madame BETHULEAU, Monsieur le Maire précise que la collectivité ne sera pas dans l'obligation d'accepter le contrat d'assurance statutaire proposé en fin de procédure de mise en concurrence.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- Décide de joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret,

Par 12 voix Pour.

- **INFORMATIQUE : Proposition de devis de l'hébergeur pour la maintenance annuelle du site**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'hébergeur du site de la commune, l'Atelier45, propose désormais un devis de contrat permettant la maintenance annuelle, dont le montant s'élève à 600€ TTC.

Cette prestation pourrait prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent l'hébergeur assurait une maintenance gratuite mais sa clientèle s'étant densifiée, il ne peut plus justifier du même service.

De plus, l'agent en charge de la communication a indiqué que le bon fonctionnement du site nécessite une compétence en écriture Web, et que la prestation actuelle est satisfaisante et sécurisée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera utile d'avoir une compétence soutenue sur ce support étant donné l'indisponibilité de l'agent durant l'année 2019.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- retient la proposition de l'hébergeur L'Atelier45, sis 15 Rue des Hauts Champs à Orléans pour un contrat annuel de maintenant d'un montant de 600€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Autorise le Maire à signer le contrat annuel de maintenance,

Par 12 voix Pour.

• **INFORMATIQUE : Proposition d'un devis «charte web responsive» de l'hébergeur du site**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'hébergeur du site de la commune, l'Atelier45, propose la charte Web responsive qui permet une bonne lecture du site de la commune depuis tous les supports (écran, tablette, smartphone), pour un montant de 1 200 TTC.

Cette prestation est payable uniquement à la mise en place de la charte Web responsive et pourrait prendre effet à compter du 1er janvier 2019.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de ne pas retenir la proposition de l'hébergeur L'Atelier45, sis 15 Rue des Hauts Champs à Orléans pour la charte Web responsive pour un montant de 1 200€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2019,

Par 11 voix Contre 1 Abstention.

• **INFORMATIQUE : Proposition d'un devis pour la messagerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le prestataire OVH propose une solution de messagerie complète Hosted Exchange pour un montant de 358.80€ annuel, renouvelable pour les 10 boîtes mails de la Mairie.

Les prestations sont les suivantes :

- Augmentation des capacités à 50Giga
- Options de messagerie avec réponse automatique.
- Sauvegarde sur le Cloud OVH.
- Protection Spams.

Monsieur le Maire précise que c'est un engagement annuel qui serait à redéfinir l'an prochain pour une sélection plus favorable.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- retient la proposition du prestataire OVH pour la solution de messagerie complète Hosted Exchange pour un montant de 358.80€ HT annuel, renouvelable pour les 10 boîtes mails de la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Autorise le Maire à signer le contrat OVH (Hosted Exchange)

Par 12 voix Pour.

- **ASSOCIATIONS : Proposition de subvention exceptionnelle au club twirling bâton « étoile Trianienne »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle de 1 000€ de l'Etoile Trianienne – Club Twirling Bâton afin de participer au financement du déplacement des équipes du club sélectionnés pour la finale des championnats de France d'une part à Mont-de Marsan et d'autre part à Saint-Die-des-Vosges.

Ces déplacements ont eu lieu les week-ends des 02 juin et 16 juin 2018.

Cette dépense pourra être financée sur la réserve des associations au compte 6574 du budget 2018.

Monsieur VENTOLINI est surpris par cette demande de subvention exceptionnelle à posteriori des déplacements, comme chaque année.

Madame ANGOT tient le même discours et constate qu'il n'y a pas de factures à l'appui.

Monsieur GARNIER précise qu'on peut consulter les comptes de l'association.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter de participer au financement des déplacements du club Etoile Trianienne - Twirling Bâton pour les championnats de France, à hauteur de 1 000€, qui ont eu lieu les 02/03 juin et 16 juin 2018 à Mont de Marsan et Saint Die des Vosges, par 7 voix Contre, 1 voix Pour et 4 Abstentions.

- **DISTRIBUTION MUNICIPALE : Proposition de contrat forfaitaire à la mission**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été délibéré en date du 26 juillet 2018

La prestation de distribution du bulletin municipal par La Poste pour un montant 251.65€ HT soit 301.98€TTC.

Néanmoins, les services de la mairie ont été informés en juillet dernier que les documents seraient à remettre au centre de distribution de Saint-Jean-de-la-Ruelle, sans modification possible.

De plus, les délais de distribution sont d'un délai de 15 jours après dépôt.

Aussi, une autre solution pour la distribution de nos publications a été étudiée.

Il a donc été proposé aux agents de la collectivité, sur la base du volontariat, d'assurer cette distribution pour un montant forfaitaire de 250€ par distribution.

Plusieurs agents ont répondu favorablement.

C'est pourquoi, il est nécessaire de délibérer afin de justifier le paiement du service fait pour les distributions à venir.

Néanmoins, il est demandé de valider cette proposition avec le service juridique du Centre de Gestion du Loiret afin d'établir le document administratif adéquat.

L'assemblée, après en avoir délibéré, est favorable à la distribution des publications par les agents de la collectivité moyennant une rémunération forfaitaire fixée à 250€ par distribution et charge Monsieur le Maire d'ordonner la dépense au chapitre 012, par 12 voix Pour.

- **RAPPORT D'ACTIVITE 2017 : vote des Rapports sur le Prix et la Qualité du service RPOS du service de l'eau et du service assainissement**

Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ils contiennent certains indicateurs techniques et financiers et comportent des éléments statistiques relatifs au nombre d'habitants, au nombre de points desservis, aux volumes, aux tonnages, à la nature des raccordements, à la longueur du réseau. Les indicateurs financiers sont relatifs au prix payé par l'utilisateur et notamment les modalités de tarification, de son évolution et de sa révision; Ces éléments sont complétés notamment par le détail des recettes d'exploitation, de la décomposition de l'annuité de la dette, de la liste et du montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs.

	Eau	Assainissement
Nombre d'abonnés		
2014	1 412	1 224
2015	1 440	1 233
2016	1 456	1 259
2017	1 465	1 287
Nombre d'habitants		
2014	3 263	2 766
2015	3 309	2 784
2016	3 322	2 832
2017	3 315	2 830
Volume vendu aux Abonnés (en m3)		
2014	144 589	125 969
2015	155 092	128 637
2016	153 273	119 104
2017	144 893	119 176
Volume acheté (en m3)		
2014	175 041	-
2015	196 856	
2016	169 422	
2017	168 290	
Recette ventes d'eau (en € ht)		
2014	196 969	173 735
2015	288 533	193 344
2016	284 736	209 245
2017	277 418	212 989

		TR 45 327-PV-79-2018
Prix TTC au m3	1,73	
2014		1,84
2015	1,73	2,06
2016	1,72	2,10
2017	1,73	2,10
Nombres d'analyses microbiologique		
2014	9	12
2015	10	12
2016	10	12
2017	10	10
Montant financier HT des Travaux engagés (en €)		
2014	107 510,00	141 092,00
2015	0,00	89 357,00
2016	3 454,00	96 371,00
2017	2 007,00	86 768,00
Emprunt 2013 sur 10 ans		
Montant global	-	79 000,00 €
2016		51 347,59 €
		Capital : 7 677,30€
		Intérêt : 2 223,35€
reste à rembourser au 31/12/2016		43 670,29 €
Amortissements sur Budget (en €)		
2014	39 908,03	81 237,54
2015	41 220,53	86 489,94
2016	41 792,53	86 371,79
2017	40 974,46	93 599,94
Créances irrécouvrables		
2014	0,00	0,00
2015	848,07	1 315,21
2016	0,00	0,00
2017	0,00	0,00

Les rapports sont consultables par internet sur le site de l'observatoire de l'eau www.services.eaufrance.fr et à la mairie.

Monsieur le Maire explique que de nombreux investissements ont été réalisés pour le maintien des équipements notamment pour la modernisation des postes de relevage et de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et de l'eau et les approuve par 12 voix Pour.

- **AFFAIRES DIVERSES : unité de méthanisation sur la commune de Marigny- les- Usages**

Monsieur le Maire présente un document transmis par la Préfecture, Direction Départementale de la Protection des Populations et le service de la sécurité de l'environnement industriel, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Sarl Centrale BioGaz de LUGERE en vue d'implanter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Marigny les Usages sur le parc technologique « Orléans-Charbonnière ».

Les documents sont consultables en Mairie.

Madame ANGOT demande si la collectivité doit se prononcer sur la construction de cette usine.

Monsieur le Maire répond que la collectivité est sollicitée uniquement sur les zones d'épandage pour les parcelles de son territoire. Le plan d'épandage concerne des parcelles de la commune de Traînou.

Monsieur DE LEUW demande s'il y a un risque de pollution des nappes phréatiques.

Monsieur VENTOLINI explique que les épandages de boues sont très réglementés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs parcelles d'épandage sont très proches des habitations et qu'elles sont susceptibles de supporter des nuisances.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'émettre un avis défavorable d'épandage sur les parcelles proches des habitations, par 10 voix Pour et 2 Abstentions.

- **ÉVÈNEMENTS DU MOIS**

28,29,30	Enduro adultes	Pêche	Étang
29	Concert Rock	Gone Rockin to ACDC	Salle des Fêtes
30	Brocante du pêcheur	Pêche	Étang
OCTOBRE			
5,6,7	Pêche de nuit	Pêche	Étang
5	Réunion	FNACA & Anciens C.	Salle des Fêtes
7	Loto	Club des Retraités	Salle des Fêtes
13	Marche Octobre Rose	Municipalité	Rues+Salle des F
18	Conseil Municipal	Municipalité	Mairie
20	Stage de country	Passion Country T.	Salle des Fêtes
20	Cinémobile	Ciclic	Place Léon P.

La marche pour Octobre Rose a réuni environ 270 participants l'an dernier.

- **TOUR DE TABLE**

- *Colis de Noël*

Madame COCHIN demande quels élus souhaitent participer à la distribution des colis les 15, 16 et 17 décembre prochains.

Monsieur VENTOLINI demande s'il est possible que les bénéficiaires viennent les chercher en Mairie, vu le peu d'engouement des élus à la distribution des colis.

En effet, Il demande s'il serait possible d'inviter les personnes à retirer leurs colis en Mairie à l'occasion d'un verre de l'amitié et de porter les colis aux domiciles des personnes ne pouvant se déplacer.

- *Voirie*

Monsieur VENTOLINI informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie sont terminés Rue des Sablons et qu'ils ont été financés par la CCF.

- *Gens du Voyage*

Monsieur le Maire informe que le groupe des gens du voyage qui était à l'étang communal en septembre est resté 15 jours et a nettoyé la zone à son départ.

Il a également versé une indemnité de séjour de 1 400€.

Il travaille sur le projet d'Aire de Grand Voyage du Loiret avec les autorités.

Clôture de la séance à 22h34

ANGOT Christelle	AURIAU Eric	BADINIER Jean-Pierre	BETHULEAU Barbara
	Absent	Absent représenté	
COCHIN Nelly	COUSIN Izabete	DE LEEUW Xavier	GARNIER Francis
GAUMAIN Jean-Luc	GUESNARD Jacques	Jean Yves GUEUGNON	MIEKISIAK David
Absent	Absent représenté		Absent
MAUPU Charles	MILANO Marie-Claude	MONTIGNY Marie-Jeanne	RIGAUD Didier
Absent	Absente	Absente	Absent
SAUVARD Carole	TAILHARDAT Sébastien	VENTOLINI Giorgio	
Absent représentée	Absent représenté		